





## MODE D'ACCÈS

Adjoint territorial du patrimoine

Sans concours

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe Par concours externe - concours interne - 3ème concours

#### MISSIONS

Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

- 1° Soit de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;
- 2° Soit de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;
- **3°** Soit de surveillant de musées et de monuments historiques ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements ;
- **4°** Soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel ; en cette qualité ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseignement, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations

de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions ;

**5°** Soit de surveillant de parcs et jardins ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés ; ils veillent à la conservation du patrimoine botanique ; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1ère classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2ème classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

### **FORMATIONS**

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité







С3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558
IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	473
DURÉE	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

C2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486
IM	332	334	336	338	346	354	365	380	392	404	412	420
DURÉE	1an	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-						

<b>C1</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432
IM	330	331	332	333	335	337	342	348	354	363	372	382
DURÉE	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	-	-						

## ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

# Avancement au grade...

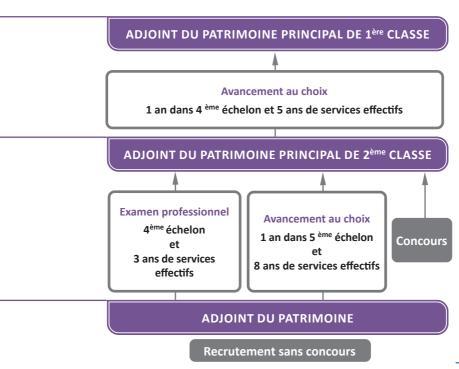
• d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par voie d'examen professionnel. Aux agents de C1 ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services dans leur grade.

Au choix. Les agents de C1 ayant 1 an dans le 5ème échelon et comptant au moins 8 ans de services dans leur grade.

• d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Au choix. Pour les agents de C2, justifiant d'1 an d'ancienneté au moins dans le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant 5 ans de services dans un grade ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération.







## TRAITEMENT MENSUEL AU 01.01.2021

Valeur du point d'indice : 4,6860 (depuis le 1er février 2017)

**C**1

#### décret 2016-604

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 am	354	330	1 546,38	13,35	139,78	171,65	7,60	1 240,71	
2	2 ans	355	331	1 551,07	13,39	140,20	172,17	7,62	1 244,47	
3	2 ans	356	332	1 555,75	13,43	140,62	172,69	7,64	1 248,23	
4	2 ans	352	333	1 560,44	13,47	141,05	173,21	7,67	1 251,99	
5	2 ans	361	335	1 569,81	13,55	141,90	174,25	7,71	1 259,51	
6	2 ans	363	337	1 579,18	13,64	142,74	175,29	7,76	1 267,03	ADJOINT DU PATRIMOINE
7	2 ans	370	342	1 602,61	13,84	144,86	177,29	7,87	1 285,83	DOPATRIMONE
	2 ans	372	348	1 630,73	14,08	147,40	181,01	2,01	1 308,39	
9	3 ans	387	354	1 658,84	14,32	149,94	184,13	2,15	1 330,94	
10	3 ans	401	363	1 701,02	14,69	153,76	188,21	2,36	1 364,78	
11		419	372	1 743,19	15,05	157,57	193,49	2,56	1 398,62	
11		432	382	1 790,05	15,46	151,20	198,70	2,79	1 436,22	

**C2** 

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	356	332	1 555,75	13,43	140,62	172,69	7,64	1 248,23	
2	2 ans	359	334	1 565,12	13,51	141,47	173,73	7,69	1 255,75	
3	2 ans	362	336	1 574,50	13,60	142,32	174,77	7,73	1 263,27	
4	2 ans	364	338	1 583,87	13,68	143,17	175,21	7,78	1 270,79	
5	2 ans	376	346	1 621,36	14,00	146,55	179,97	7,96	1 300,87	ADJOINT
6	2 ans	387	354	1 658,84	14,32	149,94	184,13	8,15	1 330,94	DU PATRIMOINE
7	2 ans	404	365	1 710,39	14,77	154,60	189,85	8,40	1 372,30	PRINCIPAL
	2 ans	430	380	1 780,68	15,38	160,96	197,66	8,75	1 428,70	DE 2 <sup>eme</sup> CLASSE
9	3 ans	446	392	1 836,91	15,86	156,04	203,90	9,02	1 473,81	
10	3 ans	461	404	1 899,14	16,35	171,12	210,14	9,30	1 518,93	
11	4 ans	473	412	1 930,63	16,67	174,51	214,30	9,48	1 549,01	
12		486	420	1 968,12	16,99	177,50	218,46	9,67	1 579,09	

**C3** 

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 am	380	350	1 640,10	14,16	148,25	182,05	2,06	1 315,90	
2	1 am	393	358	1 677.59	14,49	151,64	186,21	8,24	1 345,98	
3	2 ans	412	368	1724,45	14,89	155,27	191,41	2,47	1 383,58	
4	2 ans	430	380	1 780,68	15,38	160,96	197,66	8,75	1 428,70	ADJOINT
5	2 ans	442	393	1 841,60	15,90	156,46	204,42	9,05	1 477,57	DU
6	2 ans	460	403	1 888,46	16,31	170,70	209,62	9,28	1 515,17	PATRIMOINE
7	3 ans	472	415	1 944,69	16,79	175,78	215,26	9,55	1 560,29	PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE
2	3 ans	499	430	2 014,98	17,40	182,13	223,66	9,90	1 616,68	DE 1 CLASSE
9	3 ans	525	450	2 109,70	12,71	190,61	234,07	10,36	1 691,88	
10		558	473	2 216,48	19,14	200,35	246,03	10,29	1 778,35	

## FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille des adjoints du patrimoine à 120% du SMIC
- Un démarrage de la grille C1 à l'indice majoré 376 pour terminer à l'indice majoré 559 de la grille C3 (au lieu d'actuellement 330 en début de C1 et 473 en fin de C3)
- La suppression de l'examen professionnel pour l'accès au  $2^{\grave{e}me}$  grade du cadre d'emplois avec avancement au choix
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- Un ratio d'avancement à 100%

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 18% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.









Cachet du syndicat

Fédération FORCE OUVRIERE des Personnels des Services Publics et des Services de Santé

> 153-155 rue de Rome 75017 PARIS 01 44 01 06 00 - www.foterritoriaux.fr